

PENSIONS MILITAIRES : LE DÉTAIL FISCAL QUI PEUT SAUVER L'HÉRITAGE DES FAMILLES DE BLESSÉS



Sébastien Valleix
20/01/2026

Lorsqu'un militaire est blessé en service, les conséquences ne s'arrêtent pas à la carrière ou au quotidien. Elles peuvent aussi rejaillir bien plus tard, au moment du décès, et impacter lourdement l'avenir des enfants... parfois sans que personne ne s'en rende compte. Pourtant, il existe un mécanisme fiscal prévu par la loi, conçu pour éviter cette injustice, mais encore trop souvent ignoré.

UN DISPOSITIF LÉGAL DISCRET : L'ARTICLE 775 BIS

L'article 775 bis du Code général des impôts permet, sous certaines conditions, de déduire du passif successoral les pensions militaires versées en réparation ou en dédommagement d'un dommage survenu en service.

En clair : ces pensions, lorsqu'elles entrent dans ce cadre, ne doivent pas alourdir l'actif taxable transmis aux héritiers. Elles doivent venir diminuer la base sur laquelle sont calculés les droits de succession.

POURQUOI C'EST DÉTERMINANT ?

Dans la réalité, ce dispositif est rarement appliqué, non pas parce qu'il n'existe pas, mais parce qu'il est méconnu.

Au décès du blessé – parfois plusieurs dizaines d'années après l'événement – il arrive fréquemment que ni la famille ni le notaire ne pensent à retrancher le montant cumulé des pensions. Résultat : les enfants paient des droits qui auraient pu être largement réduits, voire annulés. Dans certains cas, cette erreur se traduit par des montants si élevés que la famille n'a plus d'autre choix que de vendre un bien immobilier pour régler la succession. Ce point concerne également les veuves de militaires et leurs enfants.

LE PIÈGE DE L'ASSURANCE-VIE

Autre élément souvent ignoré : le placement de ces sommes sur des produits "classiques" comme l'assurance-vie.

Dans certains montages, ce choix peut neutraliser l'intérêt de l'article 775 bis, notamment lorsque les capitaux dépassent certains seuils de transmission. Une décision prise avec de bonnes intentions peut alors devenir un défaut de stratégie... simplement parce que ce cadre fiscal spécifique n'a pas été intégré dès le départ.

UNE DÉMARCHE SIMPLE POUR ÉVITER L'ERREUR

Suivez cette méthode concrète :

- vérification de l'éligibilité à l'article 775 bis,
- analyse du placement des fonds,
- et surtout création d'un document formalisé, destiné à être transmis à tout notaire le moment venu.

Objectif : que l'information ne se perde pas avec le temps, et que les enfants ne découvrent pas trop tard ce qu'ils auraient dû savoir dès le départ.

Ce point fiscal peut sembler technique. En réalité, il est décisif.

Car un blessé a déjà payé le prix du service... et ses enfants ne devraient pas avoir à payer une seconde fois.

Pour en savoir plus :
contact@lafinancieredumilitaire.fr